

BUREAU

Vendredi 23 mai 2025 à 9h30
à la Mairie de Notre-Dame-de-Riez

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 15 mai 2025.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 7, votants : 7.

Secrétaire de séance : M. Claude GUIBERT.

ETAIENT PRESENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Hervé BESSONNET, Président
- M. Guy AIRIAU, 3^{ème} Vice-président
- M. Jean TESSIER, 4^{ème} Vice-président
- M. Lucien PRINCE, 5^{ème} Vice-président
- M. Claude GUIBERT, Membre du Bureau
- M. Philippe POUCKET, Membre du Bureau
- M. Fabrice GUILLET, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Pierre de MAISONNEUVE, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- M. Grégoire CROCHET, Vice-Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées

Agents du Syndicat Mixte :

- M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais
- M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal
- Mme Anne PAPIN, Animatrice du SAGE

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Michel ROUILLE, 1^{er} Vice-président
- Mme Isabelle DURANTEAU, 2^{ème} Vice-présidente
- M. Bernard METAIREAU, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Loïc CHIRON, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand
- M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Christophe GUYON, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Michel MORILLEAU, Vice-président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches
- Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service de l'Eau
- M. Vincent GUILGAULT, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHALLANS

ORDRE DU JOUR

Avis du Bureau - Attribution des consultations < 40 000 € HT : Plan de gestion des espèces exotiques envahissantes

1. Adoucissement de berges et descente aménagée
2. Fourniture de clôtures

Délégations du Bureau - Attribution des marchés et consultation > 40 000 € HT

3. Consultation « Curage en marais doux 2025 »
4. Marché n° 202501PEQUARTE « Effacement du plan d'eau du Quarteron »
5. Marché n° 202502MORPHOCE « Restauration morphologique des cours d'eau »

Préparation du Comité Syndical du 20/06/2025

6. Décision Modificative du budget 2025
7. Contrat de location Odéliane avec Envilys Dev
8. Convention de partenariat entre la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée et le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour le développement et la gestion des complexes bocagers

Questions diverses

PREAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 28 FEVRIER 2025

Monsieur le Président demande au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal du Bureau du 28 février 2025.

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 28 février 2025.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau désigne M. Claude GUIBERT pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Bureau du 23 mai 2025.

AVIS DU BUREAU - ATTRIBUTION DES CONSULTATIONS < 40 000 € HT : PLAN DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ADOUCISSEMENT DE BERGES ET DESCENTE AMENAGEE

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2025 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée pour les travaux d'adoucissement de berges (625 ml) et de descente aménagée (2 unités), dans le cadre du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel global est de 16 000 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, inférieur au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, soit 40 000 € HT.

Monsieur le Président soumet à l'avis du Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de la SARL PERROCHEAU DUPE TP pour un montant de 17 740,50 € HT, pour la réalisation des travaux d'adoucissement de berges et de descente aménagée, dans le cadre du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Le Bureau décide d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Président.

FOURNITURE DE CLOTURES

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2025 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée pour la fourniture de clôtures (670 ml), dans le cadre du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel global est de 1 000 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, inférieur au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, soit 40 000 € HT.

Monsieur le Président soumet à l'avis du Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de la SARL RICHER pour un montant de 616,50 € HT, pour la fourniture de clôtures, dans le cadre du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Le Bureau décide d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Président.

DELEGATIONS DU BUREAU – ATTRIBUTION DES MARCHES ET CONSULTATION > 40 000 € HT

CONSULTATION « CURAGE EN MARAIS DOUX 2025

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2025 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée pour les travaux de curage en marais doux, sur un linéaire de 5 957 m d'écours d'intérêt collectif.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel global est de 76 320 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de la SARL PERROCHEAU DUPE TP pour un montant de 70 439,28 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation des travaux « Curage en marais doux 2025 », de retenir l'offre de la SARL PERROCHEAU DUPE TP pour un montant de 70 439,28 € HT ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

MARCHE N° 202501PEQUARTE « EFFACEMENT DU PLAN D'EAU DU QUARTERON »

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2025 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux d'effacement du plan d'eau du Quarteron à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, comprenant principalement :

- la suppression de la digue du plan d'eau (200 m³),
- le réaménagement du tracé du ruisseau sur 140 ml,
- l'intervention sur la végétation,
- la création d'une mare (400 m²),
- l'aménagement d'une passerelle.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel est de 62 500,00 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres. Il propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de la SARL PERROCHEAU DUPE TP pour un montant de 45 793,00 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la SARL PERROCHEAU DUPE TP pour la réalisation du marché n° 202501PEQUARTE « Effacement du plan d'eau du Quarteron », pour un montant de 45 793,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

MARCHE N° 202502MORPHOCE « RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2025 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour des travaux de restauration morphologique des cours d'eau, sur un linéaire de 3 016 m.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel global est de 394 330 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre du groupement conjoint COLAS FRANCE (mandataire) / SAS BROSSEAU pour un montant de 339 010,29 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation du marché 202502MORPHOCE « Restauration morphologique des cours d'eau », de retenir l'offre du groupement conjoint COLAS FRANCE (mandataire) / SAS BROSSEAU pour un montant de 339 010,29 € HT ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

PREPARATION DU COMITE SYNDICAL DU 20/06/2025

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2025

Monsieur le Président indique au Bureau qu'une décision modificative du budget 2025 sera nécessaire afin d'intégrer une opération pour compte de tiers relative à la fourniture de clôture dans le cadre du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes, pour un montant de 739,80 € TTC.

Il précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permettant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), cette modification pourrait être réalisée dans ce cadre et ne nécessiterait pas de délibération du Comité Syndical.

Dans ce cas, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

CONTRAT DE LOCATION ODELIANE AVEC ENVILYS DEV

Monsieur le Président rappelle au Bureau que dans le cadre du volet « Pollutions diffuses » du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024, un outil informatique de suivi a été mis en place, en collaboration avec la société Envilys Dev.

Il précise que cet outil présente différentes fonctionnalités :

- base de données des contacts des structures et des exploitations agricoles ;
- suivi des exploitations agricoles : descriptif, assolement, diagnostics d'exploitation successifs, contrats ou plans d'actions individuels, suivi des actions ;
- reporting des actions réalisées par les maîtres d'ouvrage du CT Eau et bilan.

Il indique ensuite que différentes structures utilisent cet outil :

- le Syndicat Mixte, coordonnateur du CT Eau ;
- les maîtres d'ouvrage du CT Eau :
 - o structures agricoles (Chambre d'agriculture Pays de la Loire, CAVAC, CIVAM-GRAPEA, CERFRANCE-Vendée),
 - o Vendée Eau ;
- le financeur du volet « Pollutions diffuses » agricoles : Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2022, il est proposé de renouveler le contrat pour 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028.

Monsieur le Président expose les tarifs pour un nouvel abonnement :

- 5 760 € HT/ an, soit 6 912 € TTC pour le module coordination, suivi, pilotage ;
- 11 760 € HT/an, soit 14 112 € TTC pour le module coordination, suivi, pilotage + le module observatoire agroécologique (lien parcellaire).

Au vu des besoins des services, Monsieur le Président propose de renouveler le contrat à minima pour le module coordination, suivi et pilotage.

Le Bureau décide d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Président.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DES PAYS DE LA LOIRE, LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE ET LE SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGENERON ET DU JAUNAY, POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DES COMPLEXES BOCAGERS

Monsieur le Président explique au Bureau que dans le cadre du CT Eau Vie Jaunay, des actions d'aménagement du territoire (plantations de haies, de bosquets, restauration et création de mares et de zones tampons...) sont conduites uniquement sur les bassins versants d'alimentation des captages d'Apremont et du Jaunay par Vendée Eau.

Afin de développer des actions sur le secteur aval du bassin versant, un partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire (FRCPL) a été mis en place sur la période 2023-2025, pour :

- la réalisation d'aménagements à l'automne 2023 sur le territoire aval du Syndicat Mixte ;
- la construction d'un projet collectif de restauration bocagère en 2024 sur un territoire pilote, dans le cadre du programme « Liger Bocage » de la Région Pays de la Loire ;
- la réflexion sur une stratégie d'actions de restauration bocagère sur le secteur aval du territoire dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2025-2027.

Au regard du bilan et dans le cadre du CT Eau 2025-2027, Monsieur le Président propose au Bureau le renouvellement de la convention avec les objectifs suivants :

- la poursuite des travaux et le suivi des aménagements réalisés au cours de la précédente convention de partenariat : inventaires et suivis naturalistes, notamment sur les aménagements réalisés dans le cadre du projet « Restauration de réseaux de mares bocagères » répondant aux Fonds Vert 2024 ;
- la réalisation d'aménagements sur le territoire aval du bassin versant Vie Jaunay, en particulier sur le sous-bassin du Ligneron : plantations de haies, restauration et création de mares... ;
- la réalisation de plantations participatives citoyennes de haies via le projet « Sensibilis'haie » ;
- la réalisation de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) ;
- la réalisation d'inventaires des chemins ruraux participatifs, dans le cadre du programme « EKOSENTIA », permettant de réhabiliter, préserver et valoriser les chemins ruraux ; en partenariat avec les collectivités locales, les associations et les citoyens.

Monsieur le Président précise que l'intégralité de ces actions est prise en charge par la FRCPL via les financements suivants : éco-contribution du programme « AGRIBIODIV », fonds Vert 2024 et fonds régionaux ; le rôle du Syndicat Mixte se limitant à faciliter leur mise en œuvre à travers la prise de contacts, l'organisation de réunions d'information et le relais d'informations auprès des collectivités, exploitants et propriétaires concernés.

Le Bureau approuve la proposition de Monsieur le Président et décide de la soumettre au prochain Comité Syndical.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET TERRITOIRES « BOCA'LAB »

Monsieur le Président informe le Bureau qu'un appel à manifestation d'intérêt « TERRITOIRES BOCA'LAB » a été lancé par la Région Pays de la Loire.

Il précise que cet appel à manifestation consiste en un appui d'ingénierie à des expérimentations en faveur de la préservation du bocage en Pays de la Loire de 2026 à 2029. Les projets déposés doivent permettre d'améliorer les connaissances autour de la restauration, de la préservation, de la valorisation du bocage, et doivent plus spécifiquement s'inscrire dans l'un des deux enjeux thématiques suivants :

- la valorisation durable du bois bocager,
- la restauration des ripisylves,

Dans la continuité des actions développées sur la thématique bocage sur le bassin versant depuis 10 ans (restauration de la ripisylve, réalisation de plans de gestion durable des haies, paiements pour services environnementaux), Monsieur le Président propose au Bureau que le Syndicat Mixte se porte candidat à l'appel à manifestation d'intérêt « TERRITOIRES BOCA'LAB ».

Le Bureau approuve la proposition de Monsieur le Président et décide de la soumettre au prochain Comité Syndical.

AUTRES QUESTIONS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.

AU POIRE-SUR-VIE, le 20 juin 2025.

Le secrétaire de séance,



Claude GUIBERT

Le Président,

Hervé BESSONNET

